

Bureau du 5 janvier 2004

Décision n° B-2004-1987

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Ramboz et appartenant à la société Rhodia PI Belle étoile**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue du classement dans le domaine public communautaire de l'avenue Ramboz à Feyzin, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 353 mètres carrés environ, située avenue Ramboz à Feyzin, cadastrée sous les numéros 4 et 30 de la section BO et dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 2-3-32 et 34 de la même section et appartenant à la société Rhodia PI Belle étoile.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, ladite société céderait le bien en cause à titre gracieux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 499 à individualiser :

- en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 pour ordre - exercice 2004,

- et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,